



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.051

**Objet : Etablissement
d'une purge sur réseau
AEP - Réglementation de
la circulation rue
Jacques Prévert.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2,
- la permission de voirie n° 2023039008 accordée le 07/04/2023,
- la demande d'arrêté de l'entreprise COLAS d'Eguenigue (90150), sollicitant la réglementation de la circulation rue Jacques Prévert entre le n° 29 et le n° 31 en vue de l'établissement d'une purge sur le réseau AEP pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation de tous les véhicules,

ARRETE :

Article 1 : A compter du mardi 2 mai 2023 et jusqu'à la fin desdits travaux, la circulation rue Jacques Prévert à hauteur du chantier situé entre le n°29 et le n°31, la circulation sera réglementée par panneaux.

Article 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

Article 4 : L'entreprise COLAS devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- Ets Colas.

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 19/04/2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**

Alain BÜRGER

